

# District de la Sarthe de Football



## COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUT DE L'ARBITRAGE Procès-verbal N° 1 Réunion du 28 septembre 2021



<b>Président</b>	<b>Stéphane Marandeu</b>
<b>Secrétaire de Séance</b>	<b>Amélie FOSSE</b>

<b>Gérard NÉGRIER</b>	Présent	<b>Stéphane MARANDEAU</b>	Présent
<b>André GOUSSÉ</b>	Présent	<b>Dominique MONGAULT</b>	Présent
<b>Pierre BÉRICH</b>	Excusé	<b>Arnaud DAGUENET</b>	Excusé
<b>Assiste : Amélie FOSSE</b>	Présente	<b>Charles RIVENEZ - CRSA</b>	Présent

M. Gérard NÉGRIER membre du club du CO ST SATURNIN (530471) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. André GOUSSE membre individuel du District de la Sarthe de Football pourra prendre part à toutes les délibérations et décisions,

M. Pierre BERICH membre du club D'Ecommoy (509947) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Stéphane MARANDEAU membre du club du CO CASTELORIEN (501898) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Dominique MONGAULT membre du club de SAINT GEORGES-PRUILLE (581738) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Arnaud DAGUENET membre du club de Le MANSFC (537103) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Charles RIVENEZ, membre du club de ET GERMINIERE (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### 1. Appel

*Les décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du district de Football de la Sarthe.*

*Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).*

*Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :*

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

*Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.*

*Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.*

*L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.*

*Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.*

*Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.*

*Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :*

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

### 2. Validation du Procès-verbal du 09 juin 2021

### 3. Examen des dossiers

#### **Dossier BONNIN Jérémie - Licence N° 2545917581**

De LE Mans Racing (531894) à Oizé (522035)

Licence validée le 12/07/2021

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/21
- Club quitté (En Inactivité Total) : Néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 32.2 + 33.c

#### **Dossier AL BAAJ Mohammed - Licence N° 9603108558**

De UNION LE MANS SUD (548759) à LE MANS VILLARET AS (525613)

Licence saisie le 31/08/2021 (dossier médical en attente)

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage : (sous réserve du dossier médical)

- Club d'accueil : CRSA
- Club quitté : CRRC en cours, en attente de l'issue du dossier

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

#### **Dossier FOUSSARD Quentin - Licence N° 1626021542**

De US GUECELARD (524317) à SC LUCEAU (534136)

Licence accordée le 01/07/2021

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Saison 2024/2025
- Club quitté : CRSA

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c (Club Formateur)

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €
- dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

#### **Dossier OUVRARD Franck - Licence N° 2548604280**

De RC FLECHOIS (501961) à AS CLERMONT CREANS (531054)

Licence accordée le 01/07/2021

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Saison 2024/2025
- Club quitté : CRSA

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €
- dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

#### **Dossier GERMAIN Quentin - Licence N° 2543732589**

De FC ST SATURNIN LA MILESSE (530471) à DEGRE FC (540350)

Licence accordée le 15/08/2021

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Saison 2024/2025
- Club quitté : CRSA

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €

- dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

#### **Dossier PERROLAN Anthony - Licence N° 1646016196**

De AUBIGNE RACAN (51348) à YVRE LE POLIN (523869)

Licence accordée le 07/07/21

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Saison 2024/2025
- Club quitté (formateur) : Saisons 2021/2022 + 2022/2023 + 2023/2024

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €
- dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

#### **Dossier RHANEM Hassan – Licence N° 1062111871**

De Ligue du Centre à CO Château du Loir (501898)

Licence saisie le 28/08/21 (dossier médical en attente)

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage (sous réserve du dossier médical) :

- Club d'accueil : 01/07/21
- Club quitté: Ligue du Centre

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c (Déménagement)

#### **Dossier DESPONT Fabien – Licence N° 2546223368**

De (517582) à VAL DU LOIR FC (501898)

Licence accordée le 01/07/21

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/21
- Club quitté: Ligue

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c (Déménagement)

#### **Dossier BARRE Allan – Licence N° 2543284002**

De (502394) à F.C. SAINT GEORGES - PRUILLE (581738)

Licence accordée le 30/08/21

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/21
- Club quitté: Ligue du Centre

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c (Déménagement)

### **1. Situation des clubs au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage au 31 août**

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le **31 mars\***, des sanctions **sportives** prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

#### **Article 47 - Sanctions sportives**

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe

hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

**\*Dispositions L.F.P.L. pour la saison 2021/2022 suite à la décision du COMEX FFF du 06.05.2021 :**

- la date du 28 février est repoussée au 30 avril 2022
- la date du 31 janvier est repoussée au 31 mars 2022
- la date du 15 juin est repoussée au 30 juin 2022
- la date du 30 juin est repoussée au 15 juillet 2022

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE						OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE					
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/08	Nombre d'arbitre sup. N-1	niveau	Nbre d'arbitres requis (n-1 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 31.08				Commentaire
							Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	
									Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre		
501898	CHATEAU DU LOIR	0	0	0	0	D1	2	1	0	0	0	-2	<i>RHANEM H. dossier Médical Non validé au 28/09/21</i>
501991	Le MANS S.O. Maine 1	0	0	0	0	D1	2	1	1	1	0	-1	<i>CAMARA Y. compte pour le club jusqu'à la fin de saison</i>
502035	J.S. LUDOISE	0	0	1	0	D1	2	1	1	1	0	-1	
502081	U.S. CONLIE DOMFRONT	0	0	2	0	D1	2	1	2	2	0	0	
502154	LA CHAPELLE ST REMY	0	0	1	0	D1	2	1	1	1	0	-1	
502410	U.S. ST MARS LA BRIERE	2	2	3	0	D1	2	1	2	2	0	0	<i>MORICEAU C compte à partir de la saison 23-24</i>
502504	U.S. BOULOIRE	0	0	3	1	D1	2	1	3	3	0	1	
502547	A.S. ST JEAN D'ASSE	0	0	2	0	D1	2	1	2	2	0	0	
509052	ASPTT LE MANS	0	0	2	0	D1	2	1	2	2	0	0	
514471	LA VIGILANTE DE MAYET	0	0	1	0	D1	2	1	1	1	0	-1	
518740	AV.S. RUAUDIN	0	0	1	0	D1	2	1	2	1	0	0	
525934	U.S. ROEZE - VOIVRES	0	0	2	2	D1	2	1	2	2	0	0	
531054	A.S. CLERMONT CREANS	0	0	1	0	D1	2	1	0	0	0	-2	<i>OUVRRARD F. compte à partir de la saison 24-25</i>
533896	A.S. JUIGNE S/ SARTHE	0	0	2	0	D1	2	1	2	2	0	0	
537568	F.C. ST CORNEILLE	0	0	1	0	D1	2	1	1	1	0	-1	
537637	C.OMN. CORMES	0	0	1	0	D1	2	1	1	1	0	-1	
581305	F.C. VAL DU LOIR	2	2	3	0	D1	2	1	3	3	0	1	
502019	U.S. PRECIGNE	0	0	1	0	D2	1	0	1	1	0	0	
502225	STE JAMME SP.	0	0	1	0	D2	1	0	1	1	0	0	
502231	LOMBRON SP.	0	0	2	1	D2	1	0	2	2	0	1	
502407	A.S. NEUVILLE S/SARTHE	0	0	1	0	D2	1	0	1	1	0	0	
502419	GAZELEC S. DU MANS	0	0	1	0	D2	1	0	1	0	0	0	
502546	MEZERAY	0	0	0	0	D2	1	0	0	0	0	-1	
509146	J.S. PARIGNE L'EVEQUE	0	0	2	0	D2	1	0	2	2	0	1	

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE						OBLIGATIONS			ANALYSE INFORMATIVE				
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/08	Nombre d'arbitre sup. N-1	niveau	Nbre d'arbitres requis (n-1 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 31.08				Commentaire
							Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	
									Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre		
509244	ESP.S. MONTFORT LE GESNOIS	0	0	1	0	D2	1	0	1	1	0	0	
509341	U.S. CHALLES-GRAND LUCÉ	0	0	1	0	D2	1	0	1	1	0	0	
513924	U.S. VION	3	3	1	0	D2	1	0	0	0	0	-1	<b>BOUTEILLER V compte à partir de la saison 23-24</b>
515681	U.S. SAVIGNE L'EVEQUE	0	0	3	2	D2	1	0	5	4	0	4	
520647	CHANTENAY VILLEDIEU	0	0	1	0	D2	1	0	1	1	0	0	
521401	PONTVALLAIN	0	0	0	0	D2	1	0	0	0	0	-1	
521706	CERC.O. LAIGNE ST-GERVAIS	0	0	2	1	D2	1	0	2	1	0	1	
522048	Le Mans Sablons Gaz. 1	0	0	0	0	D2	1	0	0	0	0	-1	
522430	A.S. MONTMIRAIL MELLERAY	0	0	1	0	D2	1	0	1	1	0	0	
522432	U.S. ST OUEN ST BIEZ	0	0	1	0	D2	1	0	1	1	0	0	
523673	CHAMPFLEUR	0	0	1	0	D2	1	0	1	1	0	0	
525079	AM.S. SARGEENNE	0	0	1	0	D2	1	0	1	1	0	0	
525931	TENNIE	0	0	0	0	D2	1	0	0	0	0	-1	
527721	F.C. LOUPLANDE	0	0	2	0	D2	1	0	2	1	0	1	
528732	A.S. ETIVAL LES LE MANS	0	0	1	1	D2	1	0	1	1	0	0	
528968	DOLLON OM.S.	0	0	2	0	D2	1	0	2	2	0	1	
534136	S.C. LUCEAU	0	0	1	0	D2	1	0	0	0	0	-1	<b>FOUSSARD Q compte à partir de la saison 24-25</b>
534138	A.S. REQUEIL	0	0	1	0	D2	1	0	1	1	0	0	
537786	ST PAVACE	0	0	0	0	D2	1	0	0	0	0	-1	
553834	ANILLE BRAYE FOOTBALL	0	0	2	1	D2	1	0	2	2	0	1	
581248	U.S. VILLAINES-MALICORNE	0	0	4	0	D2	1	0	3	3	0	2	<b>OLIVO S compte à partir de la saison 2022-2023</b>
581664	L'INTERNATIONALE DU MANS	0	0	2	0	D2	1	0	2	2	0	1	
581673	U.S. DES ALPES MANCELLES FOOTBALL	3	0	1	0	D2	1	0	1	1	0	0	
581683	C.O. ROUEZIEN	3	0	1	0	D2	1	0	1	0	0	0	

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE						OBLIGATIONS			ANALYSE INFORMATIVE				
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/08	Nombre d'arbitre sup. N-1	niveau	Nbre d'arbitres requis (n-1) du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 31.08				Commentaire
							Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	
									Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre		
581738	F.C. SAINT GEORGES - PRUILLE	0	0	1	0	D2	1	0	1	1	0	0	
502156	S.C. TUFFE	0	0	1	0	D3	1	0	1	1	0	0	
502201	S.C. MAROLLAIS	0	0	1	0	D3	1	0	1	1	0	0	
502202	CERANS FOULLETOURTE	0	0	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	
508477	C.S. PARCEEN	0	0	1	0	D3	1	0	1	1	0	0	
508478	C.S. DES CHEMINOTS DU MANS	0	0	1	0	D3	1	0	1	1	0	0	
509453	VAAS	3	3	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	
511348	AUBIGNE RACAN	0	0	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	
514304	U.S. BREILLOISE	0	0	1	0	D3	1	0	1	1	0	0	
516431	ST COSME EN VAIRAIS	0	0	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	
517848	U.S. LA CHAPELLE D'ALIGNÉ	2	2	1	0	D3	1	0	0	0	0	-1	<i>HAUTREUX P compte à partir de la saison 23-24</i>
518486	A.S.E. STE OSMANE	0	0	2	0	D3	1	0	2	2	0	1	
518809	GR.SP. INTERCOMMUNAL DU SAOSNOIS	0	0	1	0	D3	1	0	1	1	0	0	
519703	COULANS SUR GEE	2	2	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	
521402	C.S. SILLE LE PHILIPPE	2	2	2	0	D3	1	0	0	0	0	-1	<i>Deux arbitres au club mais 1 va compter à partir de la saison 22-23 et l'autre à partir de la saison 23-24</i>
522035	U.S. OIZE	0	0	1	0	D3	1	0	1	1	0	0	
522685	U.S. LUARTEISE	0	0	1	0	D3	1	0	1	1	0	0	
523677	THORIGNE SUR DUE	0	0	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	
523869	YVRE LE POLIN	0	0	1	0	D3	1	0	0	0	0	-1	<i>PERROLAN A compte à partir de la saison 24-25</i>
524231	GESNES LE GANDELIN	0	0	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	
525932	MOULINS LE CARBONNEL	3	3	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	
526243	LA FRESNAYE SUR CHEDOUET	2	2	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	
527501	A.S. FYE	1	1	1	0	D3	1	0	1	1	0	0	
527707	COUDRECEUX	3	0	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE						OBLIGATIONS			ANALYSE INFORMATIVE				
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/08	Nombre d'arbitre sup. N-1	niveau	Nbre d'arbitres requis (n-1) du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 31.08				Commentaire
							Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	
									Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre		
532961	AIGNE	3	0	1	0	D3	1	0	1	1	0	0	
534135	COULONGE	0	0	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	
538497	TRANGE CHAUFOUR A.S.	2	0	1	0	D3	1	0	1	1	0	0	
538773	ESP.S. CHERRE	0	0	1	0	D3	1	0	1	1	0	0	
540350	DEGRE	0	0	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	
548759	UNION LE MANS SUD	0	0	1	0	D3	1	0	1	1	0	0	
550690	VALLON SUR GEE	0	0	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	
551297	U.S. OISSEAU LE PETIT	0	0	1	1	D3	1	0	1	1	0	0	
554289	FILLE SUR SARTHE	0	0	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	
560871	CROSMIERES	0	0	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	
581145	THOIRE SOUS CONTENSOR	0	0	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	
582658	ÉLAN SPORTIF DE CONNERRÉ	0	0	1	0	D3	1	0	1	1	0	0	
590674	F. CHAMPAGNE SPORT	0	0	1	0	D3	1	0	1	1	0	0	
509049	S.C. BALLONNAIS	2	0	1	0	D4	0	0	1	1	0	1	
517851	PARENNES			0		D4	0	0	0	0	0	0	
522253	ST GERMAIN D'ARCE	0	0	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	
523048	ST VINCENT DES PRES	0	0	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	
524002	ST PATERNE	0	0	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	
525935	A.S. CURES	0	0	1	0	D4	0	0	1	1	0	1	
535592	EL.S. DISSAYEN	0	0	1	0	D4	0	0	1	1	0	1	
538498	DANGEUL			0		D4	0	0	0	0	0	0	
548064	ST LONGIS	0	0	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	
548584	MONT ST JEAN	0	0	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	
550609	LAMNAY	0	0	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	



CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE						OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE					
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/08	Nombre d'arbitre sup, N-1	niveau	Nbre d'arbitres requis (n-1 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 31.08				Commentaire
							Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)	
									Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre		
554235	LA CHAPELLE DU BOIS	3	0	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	
581244	CHAHAINES	0	0	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	
582168	A. S. BRETTE	0	0	1	0	D4	0	0	1	1	0	<b>1</b>	

(1) Les très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation.

**Il est précisé que ce tableau ne prend pas en compte les éventuels arbitres nouvellement formés lors de la présente saison, ceux-ci seront intégrés dans l'analyse au 30 Avril.**

#### **4. Situation des clubs au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage**

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 31 janvier, des sanctions **financières** prévues à l'article 46 Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

##### **Article 46 - Sanctions financières**

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €
- Championnat National 1 : 400 €
- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
- Championnat Régional 1 : 180 €
- Championnat Régional 2 : 140 €
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €
- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

**Dispositions L.F.P.L. :**

**Championnats de Football d'Entreprise, Futsal, et autres championnats féminins, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : se reporter à l'Annexe 5 aux Règlements Généraux de la L.F.P.L..**

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 1<sup>er</sup> juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

## Extrait annexe 5 :

Art.46 : Sanction financière :

1<sup>ère</sup> année d'infraction :

D2 et D3 .....	90 €
D4 et D5 .....	60 €
Championnat Foot Entreprise .....	36 €
Championnat Futsal .....	36 €
Autres Championnat Féminins .....	36 €
Autres Divisions de District .....	36 €
Clubs n'engageant que des équipes de Jeunes .....	36 €

Rappel de l'article 41.4 :

### *4. Dispositions L.F.P.L. : Nombre d'arbitres global*

*Les clubs doivent avoir autant d'arbitres qu'ils engagent d'équipes seniors en championnat, étant précisé que :*

*-les équipes seniors engagées en championnat de dernière division de District ne sont pas décomptées dans le total,  
-les clubs engagés en Seniors uniquement en championnat de dernière division de District doivent toutefois avoir a minima un arbitre officiel,*

*-les clubs éligibles à la comptabilisation des arbitres auxiliaires doivent avoir à minima un arbitre officiel,*

*-le nombre d'arbitres exigé ne pourra être inférieur aux minima fixés au paragraphe 1 du présent article.*

*A titre d'exemple :*

- un club évoluant en Ligue 1 et engageant 2 équipes seniors devra respecter le minima fixé à l'article 41.1 de 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,*
- un club évoluant en Championnat de France de Futsal de Division 2 et engageant 4 équipes dont l'une en dernière division de District devra avoir 3 arbitres.*

*Les Assemblées Générales de District pourront prendre des dispositions plus contraignantes.*

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE				
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)		Situation au 31.08			
					Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres manquants (-X) Ou en plus (X)
							Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	
501898	CHATEAU DU LOIR	3	3	D1	2	1	0	0	0	-2
501991	Le MANS S.O. Maine 1	0	0	D1	2	1	1	1	0	-1
502035	J.S. LUDOISE	2	2	D1	2	1	1	1	0	-1
502081	U.S. CONLIE DOMFRONT	0	0	D1	2	1	2	2	0	0
502154	LA CHAPELLE ST REMY	0	0	D1	2	1	1	1	0	-1
502410	U.S. ST MARS LA BRIERE	2	2	D1	2	1	2	2	0	0
502504	U.S. BOULOIRE	0	0	D1	2	1	3	3	0	1
502547	A.S. ST JEAN D'ASSE	0	0	D1	2	1	2	2	0	0
509052	ASPTT LE MANS	0	0	D1	2	1	2	2	0	0
514471	LA VIGILANTE DE MAYET	0	0	D1	2	1	1	1	0	-1
518740	AV.S. RUAUDIN	0	0	D1	2	1	2	1	0	0
525934	U.S. ROEZE - VOIVRES	0	0	D1	2	1	2	2	0	0
531054	A.S. CLERMONT CREANS	3	3	D1	2	1	0	0	0	-2
533896	A.S. JUIGNE S/ SARTHE	0	0	D1	2	1	2	2	0	0
537568	F.C. ST CORNEILLE	0	0	D1	2	1	1	1	0	-1
537637	C.OMN. CORMES	0	0	D1	2	1	1	1	0	-1
581305	F.C. VAL DU LOIR	2	2	D1	2	1	3	3	0	1
502019	U.S. PRECIGNE	3	3	D2	2	0	1	1	0	-1
502225	STE JAMME SP.	0	0	D2	1	0	1	1	0	0
502231	LOMBRON SP.	0	0	D2	2	0	2	2	0	0
502407	A.S. NEUVILLE S/SARTHE	2	2	D2	2	0	1	1	0	-1
502419	GAZELEC S. DU MANS	0	0	D2	1	0	1	0	0	0
502546	MEZERAY	0	0	D2	1	0	0	0	0	-1
509146	J.S. PARIGNE L'EVEQUE	0	0	D2	2	0	2	2	0	0

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS			ANALYSE INFORMATIVE			
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)		Situation au 31.08			
					Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) Ou - en plus (X)
							Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	
509244	ESP.S. MONTFORT LE GESNOIS	2	2	D2	2	0	1	1	0	<b>-1</b>
509341	U.S. CHALLES-GRAND LUCÉ	0	0	D2	1	0	1	1	0	0
513924	U.S. VION	3	3	D2	1	0	0	0	0	<b>-1</b>
515681	U.S. SAVIGNE L'EVEQUE	0	0	D2	2	0	5	4	0	<b>3</b>
520647	CHANTENAY VILLEDIEU	0	0	D2	1	0	1	1	0	0
521401	PONTVALLAIN	0	0	D2	1	0	0	0	0	<b>-1</b>
521706	CERC.O. LAIGNE ST-GERVAIS	0	0	D2	2	0	2	1	0	0
522048	Le Mans Sablons Gaz. 1	4	4	D2	1	0	0	0	0	<b>-1</b>
522430	A.S. MONTMIRAIL MELLERAY	0	0	D2	1	0	1	1	0	0
522432	U.S. ST OUEN ST BIEZ	0	0	D2	1	0	1	1	0	0
523673	CHAMPFLEUR	0	0	D2	1	0	1	1	0	0
525079	AM.S. SARGEENNE	2	2	D2	2	0	1	1	0	<b>-1</b>
525931	TENNIE	3	3	D2	1	0	0	0	0	<b>-1</b>
527721	F.C. LOUPLANDE	0	0	D2	1	0	2	1	0	<b>1</b>
528732	A.S. ETIVAL LES LE MANS	0	0	D2	2	0	1	1	0	<b>-1</b>
528968	DOLLON OM.S.	0	0	D2	2	0	2	2	0	0
534136	S.C. LUCEAU	0	0	D2	1	0	0	0	0	<b>-1</b>
534138	A.S. REQUEIL	0	0	D2	1	0	1	1	0	0
537786	ST PAVACE	0	0	D2	2	0	0	0	0	<b>-2</b>
553834	ANILLE BRAYE FOOTBALL	0	0	D2	1	0	2	2	0	<b>1</b>
581248	U.S. VILLAINES-MALICORNE	0	0	D2	2	0	3	3	0	<b>1</b>
581664	L'INTERNATIONALE DU MANS	0	0	D2	2	0	2	2	0	0
581673	U.S. DES ALPES MANCELLES FOOTBALL	3	3	D2	2	0	1	1	0	<b>-1</b>
581683	C.O. ROUEZIEN	3	0	D2	1	0	1	0	0	0

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS			ANALYSE INFORMATIVE			
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)		Situation au 31.08			
					Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) Ou - en plus (X)
							Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	
581738	F.C. SAINT GEORGES - PRUILLE	1	1	D2	2	0	1	1	0	-1
502156	S.C. TUFFE	0	0	D3	1	0	1	1	0	0
502201	S.C. MAROLLAIS	0	0	D3	1	0	1	1	0	0
502202	CERANS FOULLETOURTE	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1
508477	C.S. PARCEEN	0	0	D3	1	0	1	1	0	0
508478	C.S. DES CHEMINOTS DU MANS	0	0	D3	1	0	1	1	0	0
509453	VAAS	3	3	D3	1	0	0	0	0	-1
511348	AUBIGNE RACAN	0	0	D3	1	0	1	1	0	0
514304	U.S. BREILLOISE	0	0	D3	1	0	1	1	0	0
516431	ST COSME EN VAIRAIS	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1
517848	U.S. LA CHAPELLE D'ALIGNE	2	2	D3	1	0	0	0	0	-1
518486	A.S.E. STE OSMANE	0	0	D3	1	0	2	2	0	1
518809	GR.SP. INTERCOMMUNAL DU SAOSNOIS	0	0	D3	1	0	1	1	0	0
519703	COULANS SUR GEE	2	2	D3	1	0	0	0	0	-1
521402	C.S. SILLE LE PHILIPPE	2	2	D3	1	0	0	0	0	-1
522035	U.S. OIZE	0	0	D3	1	0	1	1	0	0
522685	U.S. LUARTAISE	0	0	D3	1	0	1	1	0	0
523677	THORIGNE SUR DUE	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1
523869	YVRE LE POLIN	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1
524231	GESNES LE GANDELIN	2	2	D3	1	0	0	0	0	-1
525932	MOULINS LE CARBONNEL	3	3	D3	1	0	0	0	0	-1
526243	LA FRESNAYE SUR CHEDOUET	2	2	D3	1	0	0	0	0	-1
527501	A.S. FYE	2	2	D3	1	0	1	1	0	0
527707	COUDRECIEUX	3	0	D3	1	0	0	0	0	-1

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE					
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)	Situation au 31.08					
						Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	
532961	AIGNE	3	0	D3	1	0	1	1	0	0	
534135	COULONGE	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	
538497	TRANGE CHAUFOUR A.S.	2	0	D3	1	0	1	1	0	0	
538773	ESP.S. CHERRE	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	
540350	DEGRE	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	
548759	UNION LE MANS SUD	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	
550690	VALLON SUR GEE	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	
551297	U.S. OISSEAU LE PETIT	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	
554289	FILLE SUR SARTHE	0	0	D3	1	0	0	0	0	-1	
560871	CROSMIERES	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	
581145	THOIRE SOUS CONTENSOR	2	2	D3	1	0	0	0	0	-1	
582658	ÉLAN SPORTIF DE CONNERRÉ	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	
590674	F. CHAMPAGNE SPORT	0	0	D3	1	0	1	1	0	0	
509049	S.C. BALLONNAIS	2	0	D4	1	0	1	1	0	0	
517851	PARENNES			D4	1	0	0	0	0	-1	
522253	ST GERMAIN D'ARCE	0	0	D4	1	0	0	0	0	-1	
523048	ST VINCENT DES PRES	2	2	D4	1	0	0	0	0	-1	
524002	ST PATERNE	2	2	D4	1	0	0	0	0	-1	
525935	A.S. CURES	0	0	D4	1	0	1	1	0	0	
535592	EL.S. DISSAYEN	0	0	D4	1	0	1	1	0	0	
538498	DANGEUL			D4	1	0	0	0	0	-1	
548064	ST LONGIS	2	2	D4	1	0	0	0	0	-1	
548584	MONT ST JEAN	1	1	D4	1	0	0	0	0	-1	
550609	LAMNAY	0	0	D4	1	0	0	0	0	-1	

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS			ANALYSE INFORMATIVE			
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)		Situation au 31.08			
					Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
							Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	
554235	LA CHAPELLE DU BOIS	3	3	D4	1	0	0	0	0	-1
581244	CHAHAINES	2	2	D4	1	0	0	0	0	-1
582168	A. S. BRETTE	0	0	D4	1	0	1	1	0	0

(1) Les très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation.

Le Président du District de la Sarthe de Football  
Gérard NÉGRER

Le Président de la commission Statut de l'Arbitrage  
 Stéphane MARANDEAU


